

La CPIDH appelle à la fin immédiate de l'agression israélienne contre la bande de Gaza suite au nombre de plus en plus alarmant de victimes civiles

Dans une déclaration faite aujourd'hui, la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI (CPIDH) a condamné dans les termes les plus forts l'escalade de l'actuelle agression israélienne contre les Palestiniens de la "bande de Gaza", conduisant à l'horrible crime de plus de 1948 victimes, dont la majorité, y compris 456 enfants, étaient des civils. "Nous tenons Israël, la puissance occupante, seul responsable de l'usage aveugle et criminel de la force conduisant à des violations flagrantes des droits de l'homme contre la population civile de la bande de Gaza, notamment en ciblant des zones civiles résidentielles, des hôpitaux et le personnel médical ainsi que des écoles et des abris de l'ONU", a ajouté la Commission. Se référant à ces actes, la Commission a souligné que le fait de cibler systématiquement des civils comme l'ont fait les Israéliens, constitue des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, qui ne pouvaient être justifiés en aucun cas. Elle a demandé à Israël, puissance occupante, de mettre un terme immédiat à ses opérations militaires illégales et injustes dans les territoires palestiniens occupés.

La CPIDH a noté que l'utilisation de l'artillerie lourde aérienne, terrestre et maritime a conduit à la destruction de milliers d'habitations civiles provoquant le déplacement interne de plus de 450 000 Palestiniens dans la bande de Gaza déjà surpeuplée exacerbant ainsi la crise humanitaire actuelle dans cette zone, qui est déjà sous blocus israélien au cours des huit dernières années. La Commission partage la profonde préoccupation de la communauté internationale sur la crise humanitaire aggravée dans la bande de Gaza, y compris le manque d'accès à l'eau, à la nourriture, à l'assainissement et à l'électricité ainsi qu'aux soins médicaux indispensables. Elle a souligné qu'en vertu du droit international humanitaire, c'est à Israël, en tant que puissance occupante, qu'incombe la responsabilité fondamentale de protéger tous les civils dans la bande de Gaza et de s'assurer que leurs besoins fondamentaux soient satisfaits.

La CPIDH a appelé l'Organisation des Nations Unies, les États Membres de l'OCI et la communauté internationale dans son ensemble à fournir de toute urgence l'aide et les services humanitaires nécessaires au peuple palestinien dans la bande de Gaza et a appelé le Conseil de sécurité des Nations unies à prendre des mesures concrètes et immédiates pour lever le blocus/siège injuste d'Israël imposé à la bande de Gaza, afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et la circulation des marchandises et des personnes dans la bande de Gaza, conformément au droit international humanitaire.

La Commission a également salué la résolution finale adoptée le 23 juillet 2014 par la 21^{ème} session spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, qui condamne fermement l'action militaire israélienne en cours comme étant une violation systématique et flagrante des droits de l'homme et du droit humanitaire. Elle a également appuyé sans réserve les objectifs fondamentaux de la résolution qui appelle à l'établissement d'une commission d'enquête, la protection internationale pour le peuple palestinien et la reprise de la réunion des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Tout en appelant à la mise en œuvre immédiate et intégrale de cette résolution, la Commission a réitéré son soutien total au droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination et l'auto-défense à la suite de l'occupation étrangère et a exhorté la communauté internationale, en particulier les grandes puissances politiques, à faire tout ce qui est de leur possible pour mettre fin à la spirale continue de la

mort et la destruction à Gaza.

Seul un règlement juste de la question palestinienne, qui est bien établie dans diverses résolutions de l'ONU, à savoir la création d'un Etat palestinien souverain avec Al Qods Al-Charif comme capitale, peut apporter la paix dans la région et aider à la solution de deux Etats vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, a ajouté la Commission.

http://www.oic-oci.org/oicv2/topic/?t_id=9276&t_ref=3707&lan=fr